



SERVICE ENFANCE JEUNESSE



Mon guide de la rentrée 2021-2022

ECOLE ELEMENTAIRE GEORGES HURE - 1 Rue Saint Leu - Tél 01 45 98 83 50



Sommaire

• Édito	page 3
• Une organisation au service des enfants	page 4
• Calendrier scolaire	page 6
• La semaine des écoliers	page 7
• Restauration	page 8
• Accueil de Loisirs	page 13
• Club Ados	page 17
• Accueils Périscolaires	page 18
• Le système de paiement des prestations	page 22
• La communication municipale	page 24

VOS INTERLOCUTEURS

Service Enfance Jeunesse - Affaires scolaires

Adjointe aux Solidarités et à la Famille

Nathalie FIACRE

nathalie.fiacre@perigny-sur-yerres.org

Reçoit uniquement sur rendez-vous

Responsable Service Enfance

Séverine FOURNIER

severine.fournier@perigny-sur-yerres.org

01-45-98-60-15

Affaires Scolaires

affaires.scolaires@perigny-sur-yerres.org

01-45-98-63-19

Directrice de l'accueil de Loisirs

Servane WOHLGROTH

servane.w@perigny-sur-yerres.org

06-74-78-92-12

E d i t o

Chers Parents,

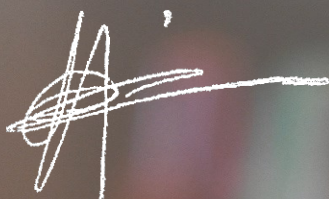
La rentrée scolaire 2021 est précédée d'une année scolaire particulière marquée par la crise sanitaire. Vos agents et élus de la commune de Périgny se sont efforcés de permettre un accueil à nos enfants dans les meilleures conditions matérielles afin de favoriser un apprentissage de qualité pour nos jeunes Pérignons.

Grâce à ce *Guide de la Rentrée*, vous trouverez toutes les informations nécessaires pour vous présenter toutes les activités et services municipaux pour nos enfants avec un quotient familial révisé passant de trois à neuf tranches pour plus d'équilibre et de justice, comme nous nous y étions engagés dans notre programme.

Je n'ai cessé de le répéter : l'école est LE lieu pour tout être humain où tout commence. L'épanouissement de nos enfants se construit à l'école et lors du temps périscolaire. L'équipe municipale et les agents communaux veillons en permanence que ces temps soient bénéfiques pour tous. Il s'agit d'une priorité essentielle pour l'équipe municipale.

Au nom du conseil municipal et des agents communaux, je vous souhaite une très belle rentrée à Périgny !

Votre Maire,



Arnaud Védie

Une organisation au service des enfants

Le projet éducatif de la commune de Périgny-sur-Yerres

Élaboré par les élus et en collaboration avec les agents communaux, le projet éducatif de la commune énonce des objectifs précis qui reflètent leurs intentions politiques à destination des plus jeunes :

- L'apprentissage, l'autonomie et la solidarité
- le développement de la citoyenneté
- l'épanouissement de l'enfant
- un accès et une approche du sport, des connaissances et pratiques culturelles.



Le service Enfance Jeunesse

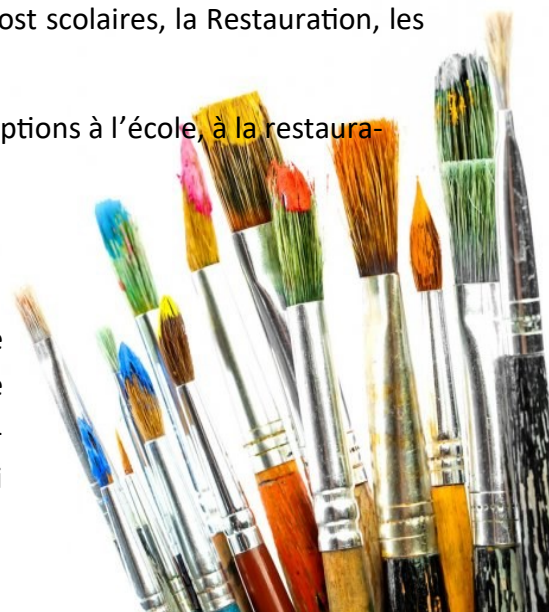
Il regroupe différents pôles : les Affaires Scolaires, les Accueils pré et post scolaires, la Restauration, les Accueils de Loisirs, le Club Ados et le Conseil Municipal Jeunes.

Les Affaires Scolaires prennent en charge plus particulièrement les inscriptions à l'école, à la restauration, et de la facturation.

Les animateurs

Ils interviennent sur le temps périscolaire, le temps de midi à l'école Georges Huré, les mercredis et les vacances scolaires lors de l'accueil de loisirs. Ils proposent des activités aux enfants, les encadrent lors des activités libres et veillent à la bonne marche des temps hors classe ainsi qu'au respect des règles du savoir vivre ensemble.

Ils encadrent aussi toutes les actions de l'année autour des enfants.



Le Conseil Municipal Jeunes

Élu pour deux ans par les enfants du CE2 à la 5ème, le Conseil Municipal Jeunes est constitué de douze membres qui se réunissent chaque mois afin d'élaborer des projets dans le but d'améliorer leur environnement et la vie des habitants de la commune. Pour être élu, les jeunes doivent être pérignons et scolarisés du CE2 à la 5ème.

REGLES DE STATIONNEMENT

Pour la sécurité de vos enfants

NOTE A TOUS LES PARENTS D'ELEVES

de l'école Georges HURE

Afin d'assurer la sécurité aux heures d'entrée et de sortie de l'école élémentaire Georges HURE, nous demandons aux parents d'élèves de bien vouloir **respecter la réglementation en vigueur en matière de stationnement** dans les virages, sur les passages piétons, sur les places pour personnes à mobilité réduite et à tous les endroits matérialisés.

Le respect de ces consignes évitera qu'un climat d'insécurité règne aux abords de l'école et que des procès-verbaux soient dressés.

C'est aussi à vous, Parents, de montrer l'exemple à vos enfants en adoptant une attitude civique et citoyenne.

**IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE DÉPLACER LES BARRIÈRES
MISES EN PLACE DANS LE CADRE DU PLAN "VIGIPIRATE".**

**Le stationnement se fait
en respectant, les bateaux des résidents ainsi que les places
pour les personnes à mobilité réduite**

La commune investit aussi pour vos enfants,

- **Les nouvelles technologies** : L'école élémentaire Georges Huré bénéficie de postes informatiques et d'internet dans les classes. La Mairie a équipé toutes les classes d'un tableau numérique. Elle a également investi dans 16 tablettes qui sont mises à disposition de tous les élèves.
- **Les classes de découverte** : L'objectif est que chaque enfant puisse bénéficier une fois au cours de sa scolarité d'un voyage éducatif de 5 jours subventionné en partie par la commune, sur la base d'un projet pédagogique.
- **Le médiabus du Territoire (GPSEA)** : Il passe une fois par mois. Les enfants de CP et CE1 peuvent profiter de 2000 documents, livres, films, musique, ressources numériques.
- **Musique/chorale** : Le Territoire (GPSEA) avec l'appui de la commune, met à disposition un intervenant une matinée par semaine. Le choix du thème dépend du projet de l'école.

Calendrier scolaire

2021-2022

zone C

Rentrée scolaire 2021

Jour de reprise : Jeudi 2 septembre 2021

Vacances d'automne 2021

Fin des cours : Vendredi 22 octobre 2021

Jour de reprise : Lundi 8 novembre 2021

Vacances de fin d'année 2021

Fin des cours : Vendredi 17 décembre 2021

Jour de reprise : Lundi 3 janvier 2022

Vacances d'hiver 2022

Fin des cours : Vendredi 18 février 2022

Jour de reprise : Lundi 7 mars 2022

Vacances de printemps 2022

Fin des cours : Vendredi 22 avril 2022

Jour de reprise : Lundi 9 mai 2022

Pont de l'ascension 2022

Fin des cours : Mercredi 26 mai 2022

Jour de reprise : Lundi 30 mai 2022

Vacances d'été 2022

Fin des cours: Mardi 5 juillet 2022

La semaine des écoliers

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30– 8h25	Accueil garderie du matin		7h30 Accueil de l’ALSH 9h30	Accueil garderie du matin	
8h25 – 8h35	Ouverture de l’école			Ouverture de l’école	
8h35 – 11h35	Temps scolaire		Accueil de Loisirs A la Maison de la Nature ①SUR RESERVA- TION <u>Si repas accueil de</u> 11h30-12h00  <u>Sans repas accueil de</u> 13h30-14h00	Temps scolaire	
11h35 13h25	Restauration ①SUR RESERVATION			Restauration ① SUR RESERVATION	
13h25 13h35	Ouverture de l’école			Ouverture de l’école	
13h35 – 16h35	Temps scolaire			Temps scolaire	
16h35 – 18h Étude	16h30 - Étude goûter* 17h-18h : Étude surveillée * Goûter non prévu fourni par les parents			16h30 - Étude goûter* 17h-18h : Étude surveillée * Goûter non prévu fourni par les parents	
18h-18h45	Accueil garderie du soir		Accueil de l’ALSH 16h30 À 18h45	Accueil garderie du soir	



Restauration

I. PREAMBULE

Ces pages sont destinées à rappeler les horaires, préciser certaines règles d'hygiène et de sécurité, fixer les règles de discipline intérieure.

Quelques règles sont rappelés afin d'organiser la vie en collectivité dans l'intérêt de tous. Elles s'appliquent à toutes les personnes présentes pendant la cantine de l'école élémentaire, enfants et adultes.

Toutes les règles liées aux protocoles sanitaires sont appliquées selon les règlements en vigueur.

II. HORAIRES ET INSCRIPTIONS

Le temps de cantine est un temps extra scolaire, il est donc géré par la Mairie de Périgny-sur-Yerres. Il accueille tous les enfants scolarisés à l'école élémentaire Georges Huré pendant l'année scolaire. Les enfants atteints d'un handicap peuvent être accueillis dès lors que celui-ci est compatible avec la vie en collectivité.

Les menus hebdomadaires sont affichés à l'extérieur de l'école.



Depuis la loi EGALIM, un repas végétarien par semaine est proposé aux enfants. Pour expliquer la démarche aux familles, une communication de notre prestataire ELIOR.

<https://www.youtube.com/watch?v=N4BtVHyn1X4>

Article 1: Horaires d'ouverture

Tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h35 à 13h25.

Article 2: Fonctionnement

Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation de la Mairie de Périgny-sur-Yerres de 11h35 à 13h25.

Le moment du repas est un temps de détente et de ressourcement. Il est organisé de manière à offrir aux enfants les meilleures conditions d'accueil et de sécurité possibles en concertation avec l'équipe pédagogique, dans le prolongement des règles de vie appliquées sur le temps scolaire.

Les enfants mangent en deux services, le premier de 11h35 à 12h30 et le deuxième de 12h30 à 13h25. Les services sont répartis comme suit : CP-CE1 et une partie des CE2, CM1-CM2 et l'autre partie des CE2. Les groupes changent d'horaires après chaque période de vacances scolaires dans un souci d'équité.

Déroulement dans la cour:

Après l'appel et vérification du nombre d'enfants, ceux-ci jouent librement dans la cour sous la surveillance de trois adultes.

En cas de pluie, plusieurs solutions sont proposées aux enfants: soit des jeux calmes et sans courir sous le préau, soit des jeux de société dans la salle d'arts plastiques, soit regarder un dessin animé dans la salle vidéo, soit lire dans la bibliothèque.

Les films et dessins animés diffusés par l'équipe d'animation respectent la signalétique jeunesse imposée par le **Conseil Supérieur de l'Audiovisuel** pour la protection des mineurs.

Du mois de novembre à juin, divers ateliers peuvent être proposés aux enfants. Les volontaires se sont inscrits au préalable et sont donc répartis par groupe tout au long de l'année. Par exemple, les ateliers se déroulent le lundi et le jeudi.

Déroulement dans le réfectoire:

Après un lavage des mains obligatoire, les enfants sont invités à rentrer dans le calme et sans courir dans le réfectoire, ils se placent librement. Le temps de repas se déroule sous la surveillance de trois adultes.

Les plats sont déposés sur les tables par le personnel de service, les enfants se servent eux-mêmes. Les adultes veillent à ce que tous les enfants se servent pour goûter mais à l'inverse, ils font attention aussi à ce que tout le monde ait une part raisonnable.

A la fin du repas, les enfants peuvent débarrasser leur table. Deux volontaires par table s'organisent pour mettre la corbeille de pain, le broc d'eau, les verres, la poubelle de table sur le chariot prévu à cet effet. Après le silence demandé par les animateurs, les enfants pourront aller jouer dans la cour.

Pour des raisons évidentes d'organisation, il est important que les familles signalent tout régime alimentaire particulier qui nécessiterait la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) aux équipes d'encadrement.

De même qu'une situation (handicap, comportement, ...) impliquant une prise en charge particulière, pour permettre à l'enfant de s'intégrer plus facilement, ou demandant au personnel une vigilance particulière, doit être signalée auprès de l'équipe d'animation ou auprès de la responsable du Service Enfance / Jeunesse.

Cette démarche des parents parfois difficile pourra néanmoins permettre un meilleur accueil de leur enfant.

Rappel : (Extrait du règlement de l'école) objets personnels:

Les enfants ne doivent apporter aucun objet jugé dangereux. Il est formellement interdit de faire pénétrer dans l'école des objets inflammables, tranchants, pointus...pouvant porter atteinte à la sécurité. De même, aucun objet portant atteinte au caractère laïc de l'école ne doit être exhibé dans les locaux scolaires.



Projet anti-gaspillage

Depuis deux ans le Service Enfance a mis en place le projet anti-gaspi. Diverses actions sont menées pour sensibiliser les enfants: concours de pesée des déchets après le repas, concours affiches, intervention des Restos du Cœur... Les élèves comme nos personnels encadrants ont reçu la formation du compost par le SIVOM.

Les enfants en plus du tri, s'engagent donc à participer au compostage.

En plus du compost, nous avons un enclos avec des poules afin de recycler encore plus les déchets.

Article 3: Modalités d'inscription ou d'annulation pour la restauration

L'inscription se fait en Mairie ou sur le portail famille

CHOIX ENTRE 2 TYPES DE RÉSERVATIONS

Réservation mensuelle

Délai : **Avant le 25** du mois d'avant

Pour qui ? Emploi du temps non fixe

Réservation annuelle

Repas fixe - Tout au long de l'année

Pour qui ? Emploi du temps fixe

❗ Pour toute modification annulation ou réservation :

- Informer le Service scolaire 01.45.98.62.19 ou affaires.scolaires@perigny-sur-yerres.org
- Bien respecter le **délai de 8 jours ouvrables** avant le jour souhaité (sans dimanche et jour férié)
- En cas de maladie, et d'absence d'école **un certificat médical** justifiant l'absence est à scanner ou à déposer **au service scolaire dans les 72h**

Si le personnel encadrant est amené à vous appeler pour venir chercher votre enfant, un certificat médical est également nécessaire pour ne pas être facturé.

- Si les délais de réservation sont dépassés, s'il y a présence d'un enfant sans réservation le tarif majoré vous sera appliqué.
- Si les délais d'annulation sont dépassés, le repas vous sera facturé.
- Si un certificat en cas de maladie d'absence d'école n'est pas fourni dans les délais, le repas vous sera facturé.

III. HYGIENE ET SECURITE

Chaque membre du personnel doit avoir pris connaissance des consignes d'hygiène et de sécurité afin de les faire appliquer et les appliquer soi-même.

Article 1: Hygiène

- Les menus hebdomadaires sont affichés sous le préau de la cour et à l'extérieur de l'école.
- Le lavage des mains et le passage aux toilettes sont obligatoires avant d'entrer dans le réfectoire pour le repas.
- Il est demandé à tous de manger proprement et de ne pas jouer avec la nourriture.
- Il est interdit de rentrer dans la cuisine pour des raisons d'hygiène alimentaire.
- Vérifiez fréquemment la tête de vos enfants afin d'éviter la propagation éventuelle des poux.
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

Article 2 : Sécurité

Tout changement de situation ou numéros de téléphone est à signaler à l'équipe d'animation ou au service Enfance/Jeunesse de la mairie.

Tout médicament est interdit même avec une ordonnance. Seuls les traitements signalés dans un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sont autorisés.

Lorsqu'un enfant est malade sur le temps de cantine, il sera installé au chaud et au calme. Les parents seront immédiatement prévenus par téléphone et devront venir chercher leur enfant le plus rapidement possible.

Les animateurs auront toujours avec eux la trousse de secours avec les produits autorisés et un cahier de suivi des soins. En cas de « petits bobos », les animateurs feront les soins et mettront un mot dans le carnet de correspondance pour informer les familles. En cas d'accident plus grave, après avoir fait les premiers soins, les animateurs appellent en premier le SAMU, puis les parents. Si les parents ne peuvent être présents au départ pour l'hôpital, un animateur accompagnera l'enfant jusqu'à ce qu'un parent puisse les rejoindre. Une déclaration d'accident sera rédigée pour signalement auprès de l'assurance de la Mairie de Périgny-sur-Yerres (SMACL), celle-ci couvrant les activités du temps du midi organisées par la commune.

L'accès aux locaux (salles de classes et couloirs) n'est pas autorisé pendant le temps de cantine. Par ailleurs, dans la cour, il est interdit de monter sur le grillage entourant la sculpture, de jouer dans les toilettes même s'il fait chaud, de courir sous le préau, de jouer sur les bordures de terre et plantées.

Lorsqu'un ballon est envoyé par inadvertance sur la route à l'extérieur de l'enceinte de la cour de l'école, les enfants ne doivent pas interpeler les conducteurs pour qu'il leur récupère mais seulement les piétons.

En aucun cas les animateurs ne doivent laisser les enfants seuls. Ils restent sur le temps de cantine, les garants de leur sécurité morale et physique

L'équipe d'animation est à votre disposition pour répondre aux questions, parler d'éventuels problèmes ou mécontentement.

Responsable du Service Enfance

Tel : 01 45 98 60 15 - severine.fournier@perigny-sur-yerres.org

IV. DISPOSITIONS RELATIVES A LA DISCIPLINE

Article 1 : Règles de vie

- Il est interdit toute atteinte à la personne de façon morale et physique.
- Il est demandé aux enfants lors du repas de parler sans crier aux enfants de leur table et de ne pas chahuter.
- De faire attention de partager les plats de façon équitable entre tous les enfants d'une même table.
- De placer les assiettes à l'extrémité des tables et les couverts dans les pots après avoir mangé le plat.
- De ne pas courir dans le réfectoire.
- De faire l'effort de goûter chaque plat. En cas de refus catégorique de l'enfant, les animateurs ne l'obligeront pas. Si un enfant ne mange rien du tout, un mot dans le carnet de correspondance sera rédigé pour en informer les familles.
- Aucun gaspillage ou jeu avec la nourriture n'est acceptable.

Article 2 : Sanctions

Le non respect des règles de vie, pourra en fonction de sa gravité et/ou de sa répétition faire l'objet de l'une ou de l'autre des sanctions classées ci-après par ordre d'importance :

- Observation orale : simple explication de l'animateur à l'enfant et demande de réajustement de son comportement.
- Puntition (si récidive) : l'enfant s'assoit sur le banc pour réfléchir à son comportement ou sera changé de place dans le réfectoire.
- Quand le comportement d'un enfant devient incompatible avec la vie collective, il peut être isolé temporairement sous surveillance.
- Si l'enfant persiste, l'animateur pourra être amené à lui faire rédiger sur le temps de cantine (le jour j ou le suivant) un texte. L'objectif de ce texte est d'amener l'enfant à une réflexion sur son comportement et la façon de l'améliorer. Ce texte sera à faire signer aux familles pour le lendemain. (Ceci est valable pour les enfants sachant écrire).
- Observation écrite : mot à destination des parents expliquant le comportement de leur enfant.
- Avertissement de conduite écrit dans le carnet de correspondance et expliquant les faits. Au bout de trois avertissements, la famille est convoquée en mairie, ce rendez-vous peut aboutir à un renvoi de la cantine de façon temporaire ou permanente.
- Toutefois en cas de faute très grave, un avertissement pourra être immédiat.



TENUE VESTIMENTAIRE

Pour tous, adultes et enfants, le port du couvre-chef est interdit à l'intérieur des locaux scolaires.

Par ailleurs, le tenue vestimentaire doit être adaptée à la météo (exemple : manteau obligatoire en hiver) et aux activités scolaires, une tenue correcte est exigée (dos nus, mini jupes... ne sont pas autorisés).

Il est demandé à tous d'être respectueux tant au niveau du langage que de l'attitude.

Accueil de Loisirs

OBJECTIFS

L'accueil de loisirs est une entité éducative habilitée pour accueillir de manière habituelle et collective des enfants mineurs à l'occasion de loisirs, à l'exclusion des cours et apprentissages particuliers.

L'accueil de loisirs est un lieu où les enfants doivent pouvoir se détendre et s'amuser, mais aussi un espace éducatif à travers des activités diversifiées et appropriées à leur âge.

Ainsi, chaque équipe d'animation élabore un projet pédagogique qui s'inscrit dans le projet éducatif de la Ville.

Le projet pédagogique regroupe à la fois :

- Des objectifs généraux liés aux besoins affectifs, physiques, intellectuels et de socialisation des enfants.
- Mais également des objectifs spécifiques en rapport direct avec les projets d'animation ou les activités mises en place dans les programmes. Ces thèmes peuvent être choisis en accord avec les souhaits des enfants tout en respectant les grandes orientations du projet éducatif local.

Ce projet pédagogique est à la disposition des familles qui souhaiteraient le consulter ou le lire.



Lieu et horaires :

École élémentaire Georges HURÉ

1 Rue Saint Leu

De 7h30 à 9h30 et de 16h30 à 18h45

La fréquentation de l'accueil de Loisirs peut s'effectuer par demi-journée avec ou sans repas.

**Il est obligatoire pour les parents de
respecter les horaires et d'accompagner leurs enfants jusqu'au lieu d'accueil.**

Article 1 :

L'accueil de loisirs élémentaire de Périgny-sur-Yerres accueille les enfants de 5 ans révolus à 11 ans selon la réglementation en vigueur.

Les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) peuvent être accueillis dès lors que celui-ci est compatible avec la vie en collectivité.



Article 2 : Encadrement

L'accueil de loisirs fonctionne sous la responsabilité d'un directeur titulaire des diplômes requis. Il est assisté de personnel spécialisé ou non selon les normes définies par décret. Le taux d'encadrement est de 12 enfants/adulte.

Article 3 : Inscription

Une inscription préalable est obligatoire en Mairie, ces fiches sont à remplir et à remettre en mairie avant le premier jour de présence :

- Une fiche de réservation des prestations scolaires et extra-scolaires,
- Une fiche enfant et sanitaire doivent être obligatoirement remplies et signées.

Un formulaire d'inscription précisant les dates de fonctionnement et un programme d'activité sont diffusés à chaque famille 3 semaines avant chaque période, par mail. Cette fiche d'inscription est également disponible à l'accueil de la Mairie, à l'Accueil de Loisirs ainsi que sur le site www.perigny-sur-yerres.fr.

Pour **les mercredis**, les familles peuvent au choix: **soit** inscrire leur enfant à l'année en cochant sur la feuille de renseignements la case prévue à cet effet, **soit** remplir la fiche d'inscription par date, distribuée avec le programme à chaque période, comme pour **les vacances** d'hiver, de printemps, d'automne, de fêtes de fin d'année, et d'été.

Passée la date d'inscription précisée dans le programme, les familles souhaitant inscrire leurs enfants doivent prendre directement contact avec les directeurs des Accueils de loisirs par téléphone ou par mail, afin de vérifier s'il est possible d'accueillir leurs enfants à la date souhaitée.

**L'accueil de loisirs n'est pas tenu d'accepter les enfants non inscrits
pour la période en cours**

Article 4 : Assurance

Les activités de l'accueil de loisirs sont couvertes par l'assurance de la commune. L'enfant est pris en charge dès son arrivée à l'accueil jusqu'à son départ. Toutefois, les enfants doivent être couverts par l'assurance responsabilité civile de leurs parents.

Les parents autorisant les enfants d'âge élémentaire (+ 6 ans) à se rendre seuls du domicile au lieu d'accueil devront signer une décharge.

Article 5 : Tarifs

Le prix de la journée est fixé par arrêté municipal en fonction du quotient familial. Il est susceptible d'être révisé annuellement conformément aux textes applicables aux tarifs des collectivités locales.

Article 6 : Annulation

Toute inscription ou modification **devra être signalée 8 jours ouvrables à l'avance** par écrit, par mail ou par fax à la Mairie (sauf en cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical **sous 72 heures, suivant le premier jour d'absence**).

Dans le cas contraire, les mercredis concernés non annulés dans les délais seront automatiquement facturés.

Article 7 : Discipline et comportement

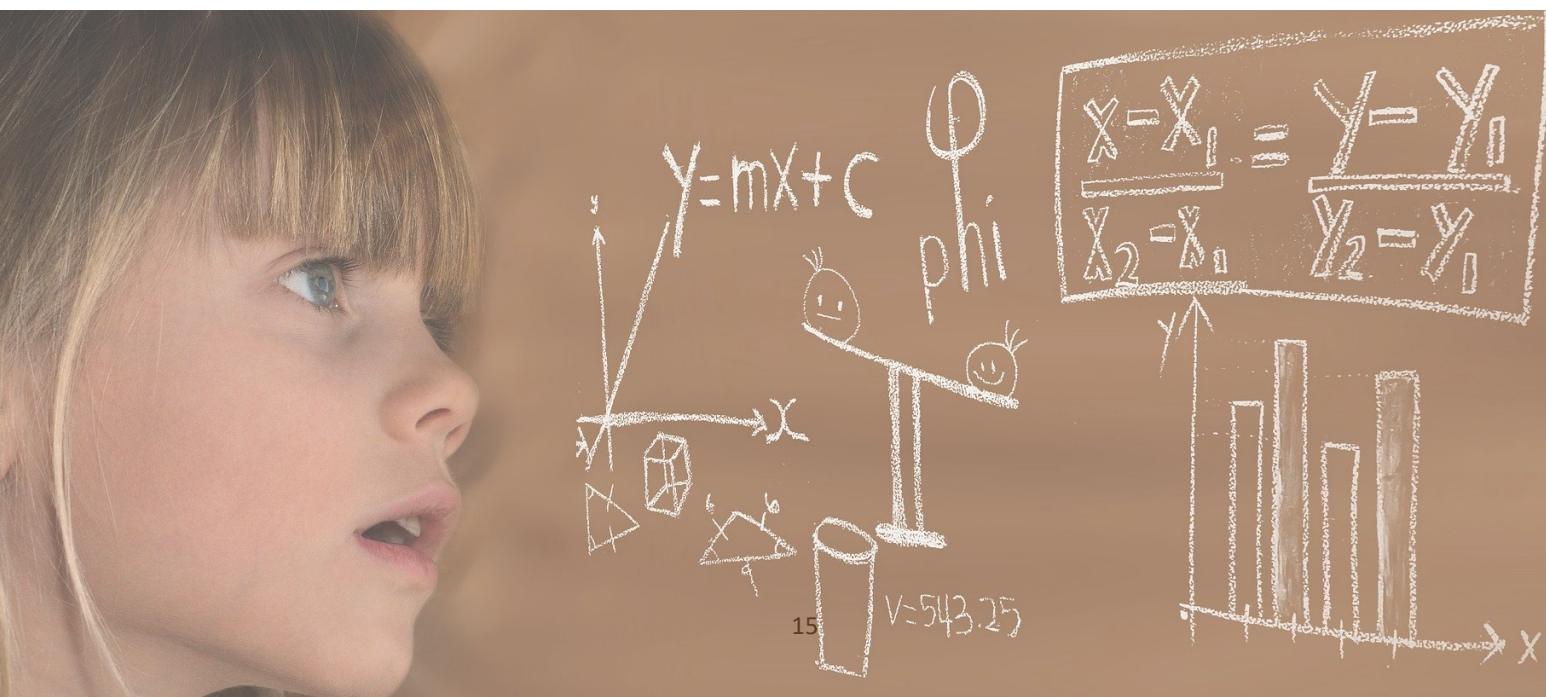
Sur demande de l'équipe d'encadrement, la Municipalité peut être amenée à juger de l'opportunité d'une exclusion temporaire ou définitive d'un enfant, notamment dans les cas suivants :

- Mise en danger physique ou morale d'un enfant vis-à-vis de lui-même ou d'un autre participant,
- Indiscipline notoire,
- Dégradations et dégâts matériels,
- Retard important ou répétitif dans le paiement des sommes dues,
- Retard important ou répétitif dans la reprise des enfants après l'heure de fermeture,
- Refus des parents d'accepter le présent règlement.

Ces deux sanctions sont prononcées par le Maire sur proposition du responsable du service enfance jeunesse et du directeur de l'accueil de loisirs. La sanction est notifiée aux parents par lettre recommandée.

Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont financièrement responsables de toute détérioration matérielle volontaire effectuée par leurs enfants.

La commune se réserve donc le droit de se faire rembourser les dégâts matériels qu'un enfant aurait pu causer.



Bon à savoir

Il est obligatoire pour les parents de respecter les horaires et d'accompagner leurs enfants jusqu'au lieu d'accueil.

Si pour des raisons exceptionnelles, un enfant doit quitter l'accueil ou s'absenter entre 9h30 et 16h30, les parents s'informeront auprès du responsable afin de savoir si les activités prévues le permettent et, dans l'affirmative, rempliront une décharge de responsabilité.

Tenue vestimentaire

Les enfants doivent être équipés de chaussures et vêtements adaptés aux jeux, et dans lesquels ils se sentent à l'aise, sans crainte de les abîmer.

Pour l'activité piscine, prévoir maillot de bain et serviette.

Il est déconseillé de laisser les enfants porter des bijoux, de leur remettre de l'argent (sauf demande de l'organisateur justifiée par une sortie exceptionnelle).

L'accueil décline toute responsabilité en cas de perte de vêtement, bijou, argent, objet de toute nature.

IMPORTANT:

La Mairie n'est responsable des enfants qu'à partir du moment où ils sont pris en charge par les animateurs, à ce titre l'enfant doit être accompagné jusqu'à la salle d'Accueil.

Aucun médicament ne sera administré à un enfant en l'absence d'ordonnance médicale. Tout problème de santé doit être signalé lors de l'inscription ou en cours d'année.

Un enfant ne pourra être récupéré par une personne de 12 ans et plus **QUE si nous possédons une autorisation écrite et signée des parents.**





Les fiches d'inscription et de renseignements sont à remplir par vos soins tous les ans.

Club Ados

C'est quoi ?

Un accueil de loisirs pour les jeunes.

Pour qui ?

Tous les pérignons âgés de 11 à 16 ans.

C'est quand ?

Pendant les vacances scolaires, et occasionnellement le mercredi et parfois le samedi.

Pour faire quoi ?

Se retrouver entre jeunes pour des sorties, participer aux séjours, faire des activités, des jeux, du sport, etc...

Comment ?

En remplissant les fiches d'inscription envoyées par mail, également disponibles sur le site internet de la commune, ou à l'accueil de la Mairie.

Avec qui ?

Un Directeur du Club ados et un ou plusieurs animateurs.

Lieu d'accueil et d'activités :

N'ayant pas de structure d'accueil propre au Club Ados, les points de rendez-vous pour les départs aux activités et sorties sont indiqués dans le programme.

A partir du mois de février, les enfants de CM2 peuvent participer aux activités et sorties du Club Ados

Accueils Périscolaires

Pour faciliter la vie quotidienne des familles, la Ville de Périgny-Sur-Yerres organise un **accueil avant et après la classe** dans l'école maternelle et élémentaire. L'encadrement des enfants est assuré par les animateurs municipaux. Le taux d'encadrement est de 18 enfants/adulte.

Les inscriptions se font directement auprès de la mairie.

I. PREAMBULE

Ce règlement rappelle les horaires, précise certaines règles d'hygiène et de sécurité, fixe les règles de discipline intérieure.

Ce règlement est destiné à organiser la vie en collectivité dans l'intérêt de tous. Il s'applique à toutes les personnes présentes pendant les temps d'accueils pré et post scolaire de l'école élémentaire, enfants et adultes.

II. HORAIRES / TARIFS / FONCTIONNEMENT

Les temps d'accueil pré et post scolaire sont gérés par la mairie de Périgny-sur-Yerres. Ils accueillent tous les enfants scolarisés à l'école élémentaire Georges Huré pendant l'année scolaire.

Les enfants atteints ou victimes d'un handicap peuvent être accueillis dès lors que celui-ci est compatible avec la vie en collectivité.

Horaires d'accueil

Tous les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis :

Matin : 7h15 à 8h25

Soir : 16h30 à 18h45

Les garderies matin et soir ne sont facturées qu'à la présence.

Informez la maîtresse via le cahier de liaison de la présence de votre enfant le soir à l'étude et/ou garderie.



Fonctionnement

Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation de la mairie de Périgny-sur-Yerres pendant les horaires d'ouverture .

Garderie du matin :

L'accueil du matin fonctionne à l'école élémentaire Georges Huré les jours de classe du lundi au vendredi, à partir de 7h15. C'est une phase de réveil où les activités proposées telles que des jeux, des coloriages, des legos, lecture... permettent à chaque enfant de se préparer à la classe dans une atmosphère de détente.

Important : La mairie n'est responsable des enfants qu'à partir du moment où ils sont pris en charge par les animateurs, à ce titre l'enfant doit être accompagné jusqu'au lieu d'accueil.

A 8h25, les enfants sont priés de ranger la salle et sont accompagnés par les animateurs dans la cour.

Garderie du soir :

A l'issue de l'étude à 18h, les enfants sont dirigés vers l'accueil post scolaire par les encadrants selon la volonté des parents. Cet accueil fonctionne les jours d'école du lundi au vendredi. A leur arrivée, l'animateur inscrit les enfants sur la liste des présences qui sert ensuite à la facturation.

Durant cet accueil, des activités adaptées à l'âge des enfants sont proposées : jeux de société, de construction, ainsi que des dessins et coloriages. En début et en fin d'année scolaire, les jeux extérieurs dans la cour de récréation sont privilégiés (si la météo le permet).

L'Accueil de Loisirs ferme ses portes à 18h45:

Il est impératif de respecter cet horaire.

Si des parents ne sont pas présents à l'heure, l'animateur tentera de les joindre par téléphone. En cas de retard répété, une exclusion temporaire pourra être envisagée.

Un enfant ne pourra pas être récupéré par une personne de 12 ans et plus
QUE si nous possédons une autorisation écrite et signée des parents.

Fonctionnement de l'étude :

A 16h35 jusqu'à 17h, un temps récréatif pendant lequel les enfants peuvent prendre leur goûter (fourni par les familles) . Ce temps permet aux enfants de faire la transition entre le temps scolaire et l'installation aux devoirs.

A 17h, deux groupes sont répartis entre les deux encadrants. Ils s'installent dans une salle de classe pour faire leurs devoirs. Les adultes surveillent et s'assurent que les devoirs des enfants sont bien faits avant de les laisser jouer.

Les adultes doivent veiller à ce que les devoirs s'organisent dans le calme. Lorsque des travaux de groupes sont demandés aux enfants, il est important qu'un silence relatif soit maintenu afin de ne pas perturber la concentration des autres enfants.

A 18h, les enfants sont accompagnés jusqu'à la sortie par les encadrants afin d'être confiés à leur parents ou aux personnes autorisés à les récupérer. Certains peuvent également rentrer seuls sur autorisation.

En cas de retard, les enfants sont dirigés vers l'accueil post scolaire (service payant).

III. SECURITE DES ENFANTS

Chaque membre du personnel doit avoir pris connaissance des consignes de sécurité afin de les appliquer soi-même et de les faire appliquer.

Tout changement de situation ou numéros de téléphone ou de mail est à signaler à l'équipe d'animation ou au service Enfance/Jeunesse de la mairie.

Tout médicament est interdit même avec une ordonnance. Seuls les traitements signalés dans un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sont autorisés.

Lorsqu'un enfant est malade sur les temps périscolaires, il sera installé au chaud et au calme. Les parents seront immédiatement prévenus par téléphone et devront venir chercher leur enfant le plus rapidement possible.

Les animateurs auront toujours avec eux la trousse de secours avec les produits autorisés et un cahier de suivi des soins. En cas de « petits bobos », les animateurs feront les soins et mettront un mot dans le carnet de correspondance pour informer les familles.

En cas d'accident plus grave, après avoir fait les premiers soins, les animateurs appellent en premier le SAMU, puis les parents. Si les parents ne peuvent être présents au départ pour l'hôpital, un animateur accompagnera l'enfant jusqu'à ce qu'un parent puisse les rejoindre. Une déclaration d'accident sera rédigée pour signalement auprès de l'assurance de la Mairie de Périgny-sur-Yerres (SMACL), celle-ci couvrant les activités du temps d'accueil pré et post scolaire organisées par la commune.

L'accès des locaux (autres que ceux réservés à cet effet) est autorisé pendant le temps périscolaire selon la convention établie entre la Mairie et l'école en début d'année. Dans la cour, il est interdit de jouer dans les toilettes même s'il fait chaud, de courir sous le préau, de jouer sur les bordures de terres et plantées.

En aucun cas les animateurs ne doivent laisser les enfants seuls. Ils restent sur le temps pré et post scolaire, les garants de la sécurité morale et physique des enfants.

IV. DISPOSITIONS RELATIVES A LA DISCIPLINE

Article 1: Respect des règles de vie

- Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.
- Il est interdit toute atteinte à la personne morale et physique.
- Les enfants doivent avoir une conduite respectueuse à l'égard du personnel et des autres enfants.
- Il est demandé à tous d'être respectueux tant au niveau du langage que de l'attitude.
- Il est également demandé à tous de respecter le matériel, de ne pas dégrader et de ne pas voler.
- Tout manquement fera l'objet d'un rappel à l'ordre de la part des animateurs.
- Suivant la gravité des faits reprochés, le représentant légal sera informé par l'équipe d'animation ou le service enfance. Si toutefois le comportement persiste des sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion. Les éventuels dégâts matériels seront facturés aux familles.

TENUE VESTIMENTAIRE : (comme pour l'école)

Pour tous, adultes et enfants, le port du couvre-chef est interdit à l'intérieur des locaux scolaires. Par ailleurs, la tenue vestimentaire doit être **adaptée à la météo** (exemple : manteau obligatoire en hiver) et aux activités scolaires, une tenue correcte est exigée.

Article 2: Sanctions

Comme pour le temps de cantine, tout agissement considéré comme fautif ou le non respect des règles de vie, pourra en fonction de sa gravité et/ou de sa répétition faire l'objet de l'une ou de l'autre des sanctions classées ci-après par ordre d'importance :

- Observation orale : simple explication de l'animateur à l'enfant et demande de réajustement de son comportement.
- Pution (si récidive) : l'enfant s'assoit sur le banc pour réfléchir à son comportement ou sera changé de place dans le réfectoire.
- Si l'enfant persiste, l'animateur pourra être amené à le faire rédiger sur le temps de cantine (le jour j ou le suivant) un texte. L'objectif de ce texte est d'amener l'enfant à une réflexion sur son comportement et la façon de l'améliorer. Ce texte sera à faire signer aux familles pour le lendemain (ceci est valable pour les enfants sachant écrire).
- Observation écrite : mot à destination des parents expliquant le comportement de leur enfant.
- Avertissement de conduite écrit dans le carnet de correspondance et expliquant les faits. Au bout de trois avertissements, la famille est convoquée en mairie, ce rendez-vous peut aboutir sur un renvoi temporaire ou permanent.

L'équipe d'animation est à votre disposition pour répondre aux questions, parler d'éventuels problèmes ou mécontentement. Il est possible de les rencontrer ou de les joindre par le biais du service Enfance / Jeunesse de la mairie :

Tel : 01 45 98 60 15

severine.fournier@perigny-sur-yerres.org

Système de paiement des prestations

Le paiement est **mensuel** et établi à partir des pointages de présences quotidiens faits par les équipes d'animation pour tout ce qui concerne les accueils pré et post scolaires, ainsi que les accueils de loisirs, et les directrices d'école pour ce qui concerne la cantine.

Pour l'application du quotient familial, vos avis d'imposition doivent être adressés en mairie avant le 31 octobre 2021.

En cas d'absence de ce document, le tarif maximum sera automatiquement facturé.

Le quotient sera appliqué le mois suivant la réception des documents demandés.

Le délai de paiement :

A réception de la facture, les règlements sont effectués en Mairie, en espèces (l'appoint obligatoire est demandé), chèques bancaires ou postaux libellés à **l'ordre du Trésor Public**. Les chèques peuvent être déposés dans la boîte aux lettres de la Mairie. Les règlements sont à effectuer dans les dates indiqués sur la facture afin d'éviter une relance et d'être mis au recouvrement auprès du Trésor Public.

En cas de non-paiement en Mairie dans les délais impartis, l'inscription de l'enfant risque d'être compromise pour la période suivante, avec les conséquences de garde qui en résulteraient.

Les impayés :

Tout retard de paiement engage une procédure de recouvrement par la Trésorerie de Boissy-saint-Léger, pouvant donner lieu à des frais supplémentaires à la charge des familles concernées.

Pour toute situation particulière, ou dans le cas de difficultés financières graves, nous vous invitons à prendre contact avec le service CCAS de Périgny-sur-Yerres au 01 45 98 63 20.

Différents modes de règlement sont possibles, toutefois nous vous conseillons de privilégier **le prélèvement automatique** car il garantit une plus grande tranquillité ainsi que le respect des délais de paiement.

Les familles souhaitant la mise en place du prélèvement sur leur compte bancaire devront remettre en mairie le mandat de prélèvement SEPA complété et signé, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal. Vous trouverez ce document à l'accueil de la mairie ou sur le site www.perigny-sur-yerres.fr ou dans le dossier d'inscription.

QUOTIENT FAMILIAL :

Son calcul et ses tranches seront révisés à compter de septembre 2021, un livret des tarifs vous sera communiqué ultérieurement. Le service scolaire demandera 2 fois par an un justificatif de domicile qui conditionnera le tarif de la facturation. Noter que, non remis dans les délais le tarif extérieur sera



Mode de Règlement :

Les prélèvements automatiques interviennent entre le 4 et le 10 du mois suivant l'émission de la facture. Pour ceux qui ont déjà opté pour le prélèvement automatique, il est nécessaire de renouveler l'autorisation de prélèvement après chaque changement de coordonnées bancaires auprès du service scolaire.

Le chèque bancaire ou postal uniquement libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

Le paiement en ligne via le site internet de la ville de Périgny-sur-Yerres, vous pouvez accéder au paiement sécurisé des prestations scolaires.

Il vous suffit de cliquer sur « Portail Famille », au niveau de Ma Mairie 24H24 de la page d'accueil du site, de vous munir de vos codes d'accès et de votre carte bancaire.



Pour une première connexion,

Il suffit de faire la demande par téléphone ou par mail au service scolaire pour activer votre compte et avoir votre identifiants et mot de passe. Le guide pour les démarches en ligne se trouve sur la page d'accueil du portail famille, il suffit de cliquer sur le lien.

Pour effectuer vos règlements, les services municipaux sont ouverts les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 ; les mercredis et samedis de 8h30 à 12h.

Pour les présences à l'Accueil de Loisirs ou garderies, des attestations pourront être délivrées aux parents qui en feront la demande en Mairie.

ATTENTION

N'hésitez pas à transmettre vos courriels et mises à jour au service Affaires Scolaires !

La Communication Municipale

Le droit à l'image

Le service communication de la municipalité est susceptible d'utiliser dans le cadre de ses supports d'information (affiches, bulletin municipal, feuille de chou, site internet de la ville...) des photos des enfants des écoles, dont le votre, sur les temps scolaires, périscolaires ou extra scolaires.

La loi nous fait obligation d'avoir une autorisation des parents pour cette utilisation. L'article 9 du Code Civil dispose: « chacun a droit au respect de sa vie privée ». « ...toute personne peut interdire la reproduction de ses traits... ».

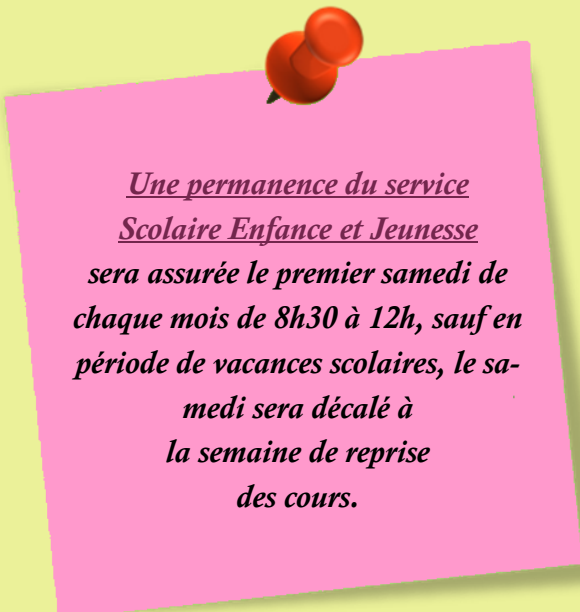
Les photos des enfants présents sur les différents supports d'information ne feront en aucun cas état du nom de famille. Seul y figurera, éventuellement, les prénoms. En conséquence, aucune photo d'enfant reconnaissable ne sera utilisée sur les publications de la ville, si vous ne nous y autorisez pas en tant que responsable légal de votre (vos) enfant(s).

Nous vous demandons donc d'être vigilant en remplissant l'autorisation de photographier des fiches d'inscriptions et de renseignements de votre (vos) enfant(s).

Dématérialisation de documents

Un grand nombre de documents (programme ALSH, fiches de réservation, guide, mais aussi les relances de réservations de repas ou les relances de facture...) et informations vous sont transmis par mail.

Ceci permet un lien direct et rapide avec les familles et une meilleure communication.



Une permanence du service
Scolaire Enfance et Jeunesse
***sera assurée le premier samedi de
chaque mois de 8h30 à 12h, sauf en
période de vacances scolaires, le sa-
medi sera décalé à
la semaine de reprise
des cours.***

Conformément à la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles, les informations que nous récoltons seront traitées uniquement pour l'administration du service Enfance Jeunesse. La commune s'engage à ne pas communiquer ces informations à des tiers. Vous avez les droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement sur vos données personnelles.

Pour faire valoir vos droits, contactez par mail rgpd@infocom94.fr ou par courrier à Infocom'94 - RGPD 92, boulevard de la Marne - 94210 la Varenne Saint-Hilaire.